

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.148
AB

Le 12 avril 2012

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de douze éoliennes à LOBBES et MERBES-LE-CHATEAU

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation de douze éoliennes

Demande : Permis unique

Localisation : Le long de la route provinciale

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Electrabel

Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs+

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 05 mars 2012

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Afin de rencontrer les objectifs régionaux en matière d'énergie renouvelable, la CRAT constate que, malgré sa grande visibilité, l'implantation d'un parc éolien à l'endroit visé est pleinement justifiée au vu du bon potentiel venteux du site. Elle relève également que le projet est issu d'une mûre réflexion sur l'optimisation de l'utilisation de ce potentiel (configuration du parc, nombre et puissance des machines...).

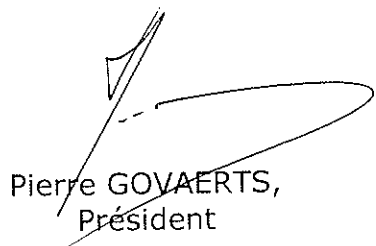
La CRAT ne juge pas opportunes les mesures de compensation biologique qui dépassent le cadre réglementaire en la matière. Elle estime qu'il manque un cadrage dans ce contexte précis où, au nom du développement éolien, des mesures compensatoires susceptibles de porter préjudice à l'activité agricole sont imposées.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux. Elle apprécie également l'étude détaillée de la gestion des terres excavées.

Elle regrette cependant la recommandation n°8 relative au milieu biologique qui vise à « *acquérir des zones herbeuses/prés en bordure de la Sambre* » ; elle estime qu'il n'est pas opportun d'envisager une acquisition de ces parcelles.



Pierre GOVAERTS,
Président